**Modèle : Mise en place d’un comité social territorial**

(collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 50 agents)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l’autorité territoriale :

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président indique aux membres de l’organe délibérant que conformément à l’article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d’un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président précise qu’au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : ………………………………..agents.

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président indique qu’il convient ainsi d’obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le conseil ………..……….., après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d’un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D’informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adoptée à l’unanimité des membres présents,

Ou

- à (nombre de voix) pour,

- à (nombre de voix) contre,

- à (nombre) abstention(s).

 Fait à ………………, le ………………

 Autorité territoriale

 (nom, prénom et qualité lisibles)

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.